



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 5 octobre 2023**

---

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à 18 H, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, DONY Alain, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE GOULVEN Annick, RETOUX Denis, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, TOUBLANT Catherine, LE GALLO Yann.

Absents excusés : GUIVARC'H Isabelle, PECOURT Olivier, MORVANT LE TRÉPUEC Hélène, CORDAILLAT Jean-Christophe, LE THUAUT Yann, TAVIGNOT Matthieu

Pouvoirs : GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à FRAVALO Anne-Laure

MORVANT LE TRÉPUEC Hélène donne pouvoir à MORVAN Aurélie

PECOURT Olivier donne pouvoir à OLLIVIER-FRANKEL Dominique

CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à GUILLO Isabelle

Le secrétariat a été assuré par : GUYOT David

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h04.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est adopté : à l'unanimité des présents.

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 16 prises d'acte.

*Observations :*

*M. LE PALUD demande à quoi correspond la prestation du cabinet EOL.*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit du cabinet d'urbanisme qui accompagne la commune dans la procédure de modification simplifiée du PLU, représenté par Mme Charlotte LE TALOUR qui a animé la dernière commission urbanisme élargie.*

### **Finances**

3. Changement de nomenclature budgétaire et comptable – Passage au référentiel M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions et autres collectivités territoriales déjà engagées dans ce changement de nomenclature, offrant une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement) ;
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire).

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La nomenclature M57 prévoit un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Par ailleurs, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*Observations :*

*M. LE GALLO demande si ce changement de nomenclature budgétaire est obligatoire.*

*M. DONY répond qu'il s'agit d'une obligation pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il indique que la commune a fait le choix de la nomenclature abrégée, nomenclature particulièrement adaptée pour les communes de – de 3 500 habitants. Il lit ensuite l'avis de M. BOUATTOURA, trésorier, joint à la délibération.*

*M. LE GALLO demande s'il s'agit d'une simplification appliquée à tous.*

*M. DONY répond que toutes les collectivités territoriales sont concernées : communes, départements, régions, EPCI. Elles seront désormais soumises à la même nomenclature budgétaire, ce qui n'était pas le cas par le passé.*

*M. LE PALUD demande si ce sont les comptes ou bien la nomenclature qui est abrégée.*

*M. DONY répond que la nomenclature abrégée, comporte un nombre de comptes plus réduit, adaptée aux communes de – de 3 500 habitants.*

Il est proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec application du plan de compte abrégé.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## **Intercommunalités**

### 4. Rapport d'activités Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Il est proposé de prendre acte du bilan d'activités 2022 d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est pris acte du bilan d'activités 2022 Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

## 5. Rapport d'activités 2022 Morbihan Energies

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Morbihan Energies adresse, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé à la présente délibération.

Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Il est proposé de prendre acte du bilan d'activités 2022 de Morbihan Energies, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est pris acte du bilan d'activités 2022 du syndicat Morbihan Energies.

### *Observations :*

*M. DONY indique avoir participé récemment à une réunion du syndicat relative au renouvellement du marché gaz et électricité. Il rappelle que si les prix de l'énergie ont été bloqués ces 3 dernières années et ont ainsi permis à la commune de ne pas être impactée par l'inflation. Le marché public actuel étant arrivé à terme, le renouvellement du marché à partir de 2024, suppose de nouvelles tarifications. Le syndicat prévoit un surcoût important pour les communes, les montants de l'année 2022 pourraient être multipliés par deux voir deux et demi. Le syndicat propose un accompagnement, avec étude des consommations actuelles sur les bâtiments et conseils pour réduire les consommations.*

*Mme FRAVALO demande si l'étude porte sur l'existant, sur les consommations réelles actuelles.*

*M. DONY répond par l'affirmative.*

*Mme TOUBLANT demande pourquoi certaines rues sont privées d'éclairage et ajoute qu'il y a un problème important avec le fonctionnement des horloges sur certaines zones.*

*M. DONY explique que les interventions sur l'éclairage public sont réalisées par la SPIE et que les dysfonctionnements sont remontés dès qu'ils sont constatés. Des réglages ont déjà été réalisés mais la commune n'a pas la main sur les délais d'intervention.*

*M. LE GALLO demande quels moyens de pression existent pour la commune face à ces problèmes récurrents.*

*Mme le Maire indique que les demandes sont parfois renouvelées plusieurs fois mais que la commune n'est pas toujours informée du suivi de ces demandes.*

## Urbanisme

### 6. Convention servitude ENEDIS Parcelle ZN 393

Pour permettre le raccordement de la SCI OLANI (parcelle ZN 392), ENEDIS doit réaliser un terrassement de 28 m pour le passage de câbles 3x380V sous fourreaux TPC 90 sur la parcelle ZN 393 (2 ZA de la Gare) dont la commune est propriétaire.

Le concessionnaire a adressé à la commune une convention de servitude, pour établir à demeure dans une bande de 0.5 ml de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 28 ml.

Cette convention de servitude est consentie par la commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès à cette canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques concernés.

Il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZN 393.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## Ressources Humaines

### 7. Renouvellement Convention Médecine professionnelle et préventive CDG56

La commune est conventionnée avec le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ce dernier adressé à la commune un projet de renouvellement pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé de la manière suivante pour les collectivités affiliées :

- 72 € par agent et par an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévue 48h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Les évolutions suivantes sont intégrées à la convention :

- Les modifications instaurées par la réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Décret n°2020-551 du 13 avril 2022) :
  - o Le champ de compétence des médecins est étendu,
  - o L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention,
  - o La dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, à celle de « médecin du travail » à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé
- Une modification du processus de déclaration annuelle des effectifs de facturation afin de faciliter la gestion administrative comme suit :
  - o Déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée ;
  - o A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte ;

- Facturation de l'adhésion pour la période de janvier à décembre de l'année N, en avril de l'année N.

#### *Observations :*

*M. DONY précise que la commune compte aujourd'hui 31 agents et qu'il a été comptabilisé 388 jours d'arrêts au 30 septembre 2023, ce qui est un chiffre important. Il ajoute que la commune, par cette convention, accompagne les agents.*

*Mme TOUBLANT demande si ces absences sont liées aux pratiques professionnelles.*

*M. DONY répond que tous les cas d'absence sont différents. Il ajoute que la commune essaie d'accompagner au mieux les services en proposant d'améliorer et de proposer des outillages adaptés. C'est le cas notamment pour les services techniques. Il ajoute que la commune a été réactive pour le remplacement de certaines absences afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Il indique également que la qualité du travail a été améliorée pour certains par la modification des temps de travail.*

*Mme GUILLO explique qu'il est important de se poser certaines questions au regard de l'absentéisme mais qu'évidemment il n'est pas question de juger le motif de ces arrêts.*

*Mme LE GOULVEN indique aussi que l'absentéisme peut être lié à l'âge des agents.*

*M. DONY répond par l'affirmative, la moyenne d'âge des agents de la commune étant de 41 ans.*

Mme la DGS vient apporter des précisions. Elle indique qu'en début d'année 2023, l'ensemble des services a été durement touché par l'épidémie de COVID. Elle ajoute qu'il est possible d'engager une réflexion sur l'amélioration des équipements des agents avec l'appui du service médecine professionnelle et préventive du CDG.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

### **Informations diverses**

- Suite aux élections sénatoriales qui se sont déroulées le dimanche 24 septembre, réélection de Mme JOURDA, élection de M. BLEUNVEN et M. UZENAT.
- Ouverture de la MAM prévue le lundi 16 octobre.
- Retard de l'ouverture de la boulangerie en raison du retard des travaux et du retard de livraison de matériel.
- Retour sur les évènements qui se sont tenus sur la commune depuis le dernier conseil municipal :
  - Restitution des classes Bagad
  - Fête des sports
  - Kermesses des écoles
  - Fête de la musique et fête de Langombrac'h
  - Solexine
  - Forum des associations
  - Landaulaise
  - Pardons

Remerciements aux services municipaux, aux bénévoles, aux élus et à tous ceux qui se sont mobilisés pour que ces évènements soient une réussite, et participent au dynamisme de notre commune.

- Point sur le projet de sentier côtier
- Les prochains conseils municipaux sont prévus les 16 novembre et 14 décembre.

- Les dates des prochaines commissions :
  - Commission élargie Ressources humaines le 18 octobre à 17h ;
  - Commission Enfance-jeunesse le 19 octobre à 14h30 ;
  - Commission élargie Finances le 7 novembre à 17h.

Fin de séance à 18h50